

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-621

présenté par

M. Reynès, M. Decool, M. Herbillon, M. Sermier, M. Aubert, M. Saddier, M. Taugourdeau,
M. Quentin, Mme Dalloz, M. Perrut, M. Straumann et Mme Tabarot

ARTICLE 46**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et du tourisme	10 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Statistiques et études économiques	0	5 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	5 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits du programme développement des entreprises afin de donner plus de moyens au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

Le FISAC est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

Il permet de financer des opérations très diverses en s'appuyant sur des besoins identifiés. Son principal objectif est de mettre en place des actions visant à conserver et à fortifier un tissu commercial et artisanal sur un territoire défini. Ainsi, des actions collectives d'animation, de promotion et de communication ou encore de travaux d'urbanisme peuvent être aidées si elles visent à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la commune.

Les projets financés par le FISAC sont montés en partenariat entre les collectivités territoriales, les associations de professionnels et les chambres consulaires concernées (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat).

Cet outil apparaît comme indispensable aux entreprises de proximité pour maintenir leur activité, et ce d'autant plus compte tenu de la mauvaise conjoncture économique que connaît notre pays.

Les dotations de l'État au RSI s'établissent ainsi :

(en M€)	LFI 2011		LFI 2012		PLF 2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
FISAC	64	64	42,7	42,7	32,3	32,3
Aide au départ	18	18	14,96	14,96	12,0	12,0

En seulement deux ans, le financement du FISAC a été divisé par deux.

Si les efforts budgétaires inhérents à la crise économique que nous traversons expliquent en partie la diminution des crédits alloués au FISAC, il apparaît indispensable de préserver le financement de cet outil en faveur du commerce de proximité à hauteur de ce qu'il était l'an passé, sans quoi nos entreprises commerciales et artisanales ne pourront supporter le poids de la crise économique. Si nous voulons renouer avec la croissance, maintenir le commerce de proximité et donc développer l'attractivité de nos centre-villes et les redynamiser, il est nécessaire d'octroyer un financement plus important au FISAC, à hauteur de ce qui lui était alloué l'an passé.

C'est pourquoi il vous est proposé d'abonder le FISAC de 10 millions d'euros supplémentaires, pris à part égale entre les deux autres programmes de la mission « Économie » : l'action n° 1 du programme 220 « statistiques et études économiques » ainsi que l'action n° 1 du programme 305 « stratégie économique et fiscale » étant respectivement prélevées de 5 millions d'euros qui iront

alimenter l'action n° 2 du programme « développement des entreprises et du tourisme », et ainsi maintenir son financement à hauteur du montant qui lui a été alloué l'an passé.